

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 25 juin 2012
Séance du 18 juin 2012

7 Relations internationales - répartition de la subvention communautaire

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes M'BAYE-DIAO, BARBETTE, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme BOUKHELIF

Mme PAMART

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme CARLIER

M. SZPIRKO

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

SOUS PREFECTURE

29 JUIN 2012

60300 SENLIS

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DINGIVAL

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal 39
- Nombre de conseillers en exercice 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés 36

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Mohamed ASSAMTI, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération en date du 12 décembre 2011, les membres du conseil municipal ont émis un avis favorable à l'organisation des Rencontres Internationales de la Jeunesse, du 10 au 17 juillet 2012, pour laquelle une subvention d'un montant de 27449,60 € a été accordée par l'Agence Française du Programme Européen Jeunesse en Action (AFPEJA).

La Ville de Creil co-organise les Rencontres Internationales de la Jeunesse avec les villes de Pendle (Royaume Uni), Marl (Allemagne), Chorzow (Pologne), Bethléem (Cisjordanie), Dakhla et Kusadasi. Elle assume la responsabilité financière et légale de l'intégralité du projet vis-à-vis de l'AFPEJA.

maintenant !

Par conséquent, en tant que porteur de projet demandeur, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à reverser une partie de la subvention au bénéfice des partenaires impliqués dans le dossier européen pour assurer le financement d'une partie des frais de voyages engagés par chacun d'eux. Ce montant correspondra à 100% des frais de billets d'avions des animateurs qui ont participé à la réunion de planification des 8 et 9 juin 2012 et à 70% des frais de billets d'avion des participants (jeunes et animateurs uniquement).

Il vous est également demandé d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au reversement des sommes dues.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération du 12 décembre 2011 autorisant monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du Programme Jeunesse en Action
Vu la Convention de subvention n° FR-31-E9-2012-R1 signée avec l'Agence Française du Programme Européen Jeunesse en Action, les 26 avril et 2 mai 2012
Vu les crédits inscrits au budget de la ville,
Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 18 juin 2012
Considérant les rencontres internationales de la jeunesse qui auront lieu, à Creil, en juillet 2012.
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'autoriser le reversement d'une partie de la subvention communautaire aux partenaires porteurs du projet PEJA 3.1 n°FR-31-E9-2012-R1 pour paiement des frais de transport engagés pour la participation aux rencontres internationales de la jeunesse organisées à Creil.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant le reversement d'une partie de la subvention communautaire,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de la ville, compte 62878/04/RI/RIJ2012

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 26.06.12

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 29.06.12

Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 29.06.12 Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy
